

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, José Manuel ROQUE, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Emilie BERRET, Sylvie DESMOND, Cathy SEGURA, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Ivana CHIRICO- GRENIER, Jean-Claude LINARES, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Véronique CORNET, Laurent LEMONNIER

Absents excusés : Isabelle MEROUGE procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Stéphane SANCHIS procuration à Cathy SEGURA

Absent : Claude BAZARD

Mme Sylvie DESMOND est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 septembre 2016

1- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M le Maire informe le conseil municipal de la démission de Fabien Le Souder en date du 29 août 2016. Sa lettre de démission a été transmise à M le Préfet pour information, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2- POINT BUDGETAIRE

M le Maire procède à l'examen du point budgétaire arrêté au 15 septembre 2016 soit 8 mois de réalisations budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement sont liquidées à 56,26 % soit un montant de 2 251 739,90 €.

Les recettes de fonctionnement sont encaissées à 70,83 % soit un montant de 2 834 689,67 €.

3- OUVERTURE DE CREDITS

Décision modificative n°6

M le Maire indique au conseil municipal l'ajustement des crédits afin de terminer des programmes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture

203 Skate Park	21Immobilisation s corporelles	2135/020 installations générales, aménagements		1 500,00€
200 Aménagement ateliers municipaux	21Immobilisation s corporelles	2135/020 installations générales, aménagements divers		1 000,00€
187 Informatique primaire	21Immobilisation s corporelles	2183/212 materiel informatique		1 500,00€
14Mobilier matériel	21Immobilisation s corporelles	2188/020 autres immobilisations corporelles		3 000,00€
185 Signalétique	23 Immobilisations	2315/020 Installation matériel et outillage		6 000,00€
		Total dépense		13 000,00€
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
OPFI opération financière	10 dotations, fonds divers	10226/020taxe aménagement	13 000,00€	
		Total recettes	13 000,00€	
		TOTAL section	13 000,00€	13 000,00€

4- SUBVENTION AMICALE DES SAPEUR POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Amicale des Sapeur-Pompiers de Créon a organisé le bal du 14 juillet à la demande de la collectivité.

A cette occasion, l'association a engagé des frais et sollicite l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention de 900 € à l'Amicale des Sapeur-Pompiers du Centre de Secours de Créon

5- SUBVENTION DE LA COMPAGNIE DE L'ATELIER PROVISOIRE

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'association la Compagnie de l'Atelier Provisoire est à l'origine du projet de création du plus grand tableau collectif du monde : 110 000 m². Il s'agit d'investir telle la toile d'un tableau, les 52 kms du bitume de la piste cyclable Roger Lapébie.

S'inspirant d'une série de tableau nommée Ligne de vie, l'artiste peintre Pierre Chaveau va initier les 300 premiers mètres de cette œuvre gigantesque.

Afin de soutenir ce projet, M le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'association la Compagnie de l'Atelier Provisoire.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal vote la subvention proposée.

6- TAXE D'HABITATION – INSTITUTION DE L'ABATTEMENT FACULTATIF SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES DE CONDITION MODESTE

M le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

M le Maire indique que cet abattement est un moyen pour le conseil municipal de prendre en compte les personnes de conditions modestes dans le cadre de l'imposition locale.

Vu l'article 1411 II. 3. Du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer un abattement spécial à la base, en faveur des personnes de condition modeste
- Fixe le taux de l'abattement à 5 %.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- AVENANT N°1 MARCHÉ D'EXPLOITATION – MAINTENANCE INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

M le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du marché d'exploitation – maintenance des installations de chauffage, climatisation, traitement d'air et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville de Créon. et comme le stipule l'article 4.1.3 Garantie totale matériel P3 du

CCTP, le titulaire du marché (TPF) propose des solutions de travaux pouvant amener des économies d'énergie.

Ces solutions détaillées dans l'avenant ci-après peuvent présenter une plus-value financière. La clause d'intéressement doit également être recalculée en fonction de ces nouveaux investissements.

Un avenant au marché doit donc être signé pour un montant de 23 083,83 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus avec la S^{té} TPF.

8- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'un agent communal a effectué au cours du mois de septembre, les heures complémentaires suivantes :

Stéphanie Lecomte

- 8 h

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

9- CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe

En conséquence, M le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2016.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide la création du poste proposé par M le Maire.

10- CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

M le Maire indique au conseil municipal qu'un agent municipal peut prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade de technicien à technicien principal 2^{ème} classe.

Après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion la nomination de cet agent au grade de technicien principal 2^{ème} classe pourrait intervenir au 1^{er} octobre 2016.

A cet effet, M le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe au tableau des effectifs de la commune de Créon au 1^{er} octobre 2016.

11- RAPPORT D'ACTIVITE ERDF 2015

M. le Maire procède à l'analyse du compte-rendu d'activité 2015 présenté par Electricité réseau Distribution France (ErDF).

Le réseau Haute Tension a une longueur de 6 240 m en aérien et 15 093 m en souterrains.
Le réseau Basse Tension présente 1 930 m en aérien nu, 18 565 m en aérien torsadé et 26 966 m en souterrain.

Le nombre de postes de distribution publique est de 52.

Situation globale du réseau :

- 1- réseau HTA = 21 333 m soit 70,8 % d'enfouissement HTA
- 2- réseau BT = 47 461 m soit 56,8 % d'enfouissement BT

Le nombre total de clients aux tarifs réglementés est de 2009 sur 2478 nombre de clients de la concession.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

12- NOMINATION DE RUE

M le Maire indique au conseil municipal qu'un permis d'aménager (lotissement clos Michel de Montaigne) a été accordé.

Afin de faciliter les démarches administratives des habitants, il convient de nommer la rue de cet ensemble immobilier.

M le Maire propose :

- rue Michel de Montaigne (*voie intérieure du lotissement et le numéro de voirie correspondra au numéro du lot*)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le nom de la rue proposée ci-dessus.

13 – NUMEROTATION DE RUE

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division d'un immeuble, il convient d'attribuer un numéro supplémentaire à la parcelle créée :

AB 449 = 15 bis Amaury de Craon

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

14- ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DE LA SOURCE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA SOURCE

Monsieur et Madame Périat possèdent une maison d'habitation située au 6, chemin de la Source.

Par courrier en date du 22 mai 2016, ils ont informé Monsieur le Maire de Créon de leur souhait d'acquérir une partie du chemin rural de la Source.

Le chemin rural de la Source appartient au domaine privé de la commune. Il est situé sur la section cadastrale AK et en zone UC du Plan local d'urbanisme de la commune.

La partie concernée par cette demande représente une surface totale de 23m². Elle est située dans un renforcement desservant uniquement la propriété des demandeurs et est directement mitoyenne à leur habitation.

Cette partie du chemin rural de la Source n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a donc pas lieu de l'utiliser. Son aliénation et sa cession aux riverains demandeurs nécessite, conformément au décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, publié le 2 août 2015, le recours à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Après sollicitation, France Domaine a estimé la valeur du terrain concernant par la proposition de cession à 1 600€

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural de la Source. Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil municipal pour procéder à l'organisation d'une enquête publique et pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne avancée de ce dossier.

Le conseil Municipal,

VU le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1.

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3.

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux).

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Créon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

Considérant que la partie du chemin rural de la Source concernée par la procédure de cession n'est plus utilisée par le public. Située à l'entrée du chemin d'accès de sa propriété et directement mitoyenne à son habitation, la partie du chemin rural n'est plus utilisée que par l'acquéreur potentiel. Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant l'offre faite par Monsieur Dominique Périat d'acquiescer ladite partie du chemin rural.

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré,

- **Constata** la désaffectation de la partie du chemin rural de la Source concernée par la cession ;
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique préalablement à ce projet de cession.

Le document d'arpentage correspondant à cette cession sera annexé à la présente délibération.

- **Autorise** M le Maire à signer l'acte correspondant à cette cession pour un montant de : 1 600 €.

15- CESSION PARCELLE AE 1048 SCI 3C

M le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle cadastrée AE 1048 d'une superficie de 179 m² fait l'objet d'une cession pour l'euro symbolique entre la commune de Créon et M Jean-Marc CARRERE (plan annexé à la délibération).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à cette acquisition, pour l'euro symbolique et autorise M le Maire à saisir le service des Domaines pour l'évaluation de cette parcelle.

16- RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNEE 2015

M le Maire donne lecture des rapports de synthèse de l'année 2015 établis par le SATESE

- Station épuration Montuard

Le réseau comprend 2057 abonnés et est constitué de 12 postes de relèvement télésurveillés.

Le déversoir d'orage du poste de la Pimpine est équipé d'un comptage depuis le mois de juillet 2015.

Les intrusions d'eaux parasites sont importantes lors de forts épisodes pluvieux et en période de nappes hautes.

La station d'épuration présente un fonctionnement satisfaisant. Le bioréacteur associé aux membranes creuses fournit de très bons résultats.

- Station épuration Hameau de Baudin

Un contrôle des branchements a permis d'identifier de nombreuses anomalies sur le réseau de collecte du Hameau de Baudin.

Une partie des eaux pluviales rejoint le réseau d'assainissement.

La combinaison d'une conception et d'une réalisation incorrectes, aggravés par des intrusions météoriques, aboutie à une mauvaise épuration.

Il convient d'envisager une réhabilitation des deux filtres à sable par un filtre planté de roseaux ou de refouler les eaux brutes vers la nouvelle station d'épuration de Montuard.

17- ADOPTION STATUTS SIAEPANC

M le Maire informe le conseil municipal de la réception des nouveaux statuts du SIAEPANC de la région de Bonnetan par LRAR en date du 08 juillet 2016 intégrant la compétence supplémentaire assainissement collectif.

En vertu de l'article L5211-17, du CGCT la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Entendu les propos de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les nouveaux statuts.

18- BILAN RENTREE DES CLASSES 2016

M le Maire indique au conseil municipal que la rentrée des classes s'est effectuée sous l'égide de la sécurité.

Les parents d'élèves ont été informés par courrier des nouvelles dispositions :

- mise en place de visiophones dans les 2 écoles
- les parents ne rentrent plus dans l'école à l'exception de ceux des petites sections à l'école maternelle
- la 7^{ème} classe a été maintenue à l'école Alice Delaunay

Les effectifs pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

- Ecoles Albanie Lacoume : 319 enfants avec la classe ULIS
- Ecole Alice Delaunay : 171 enfants

19- BILAN FETE DE LA ROSIERE 2016

M le Maire évoque le bon déroulement des fêtes de la Rosière.

M Jean Samenayre, adjoint en charge de l'organisation de la fête précise à son tour que l'évènement fût un succès populaire. Il remercie l'association Les Amis d'Amaury pour leur investissement à diverses activités.

Le bilan financier fait ressortir un coût de 1 052,46 € supporté par la commune auquel il faut ajouter comme tous les ans, le feu d'artifice 5 500 €.

20- BILAN FORUM DES ASSOCIATIONS 2016

M le Maire se félicite du déroulement du forum dans un nouveau lieu.

M Jean Samenayre fait un bilan positif du forum. Les associations présentes ont été très satisfaites de la nouvelle formule.

M le Maire attire l'attention sur les problèmes de stationnement anarchique qui obstrue le passage pour les services de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h50.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS <i>Procuration</i>
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE <i>Procuration</i>	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>